

Arrêté ministériel portant désignation des membres de la Commission communautaire pédagogique

A.M. 03-06-2014

M.B. 27-10-2014

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, notamment les articles 80 et 81;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 janvier 1996 créant la Commission communautaire pédagogique prévue à l'article 80 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 mars 2010 portant désignation des membres de la Commission communautaire pédagogique,

Arrête :

Article 1^{er}. - Il faut entendre par "l'arrêté", l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 janvier 1996 créant la Commission communautaire pédagogique prévue à l'article 80 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

Article 2. - Sont désignés comme membres de la Commission communautaire pédagogique :

1° en qualité de membre visé à l'article 2, alinéa 1^{er}, 1°, de l'arrêté :

- le Directeur général de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique

2° en qualité de membres visés à l'article 2, alinéa 1^{er}, 2°, de l'arrêté :

- Effectif : M. Michel Albert; suppléant : M. Amar Derni
- Effective : Mme Olivia Bodart; suppléante : Mme Nadine Collard
- Effective : Mme Brigitte Twyffels; suppléante : Mme Nadia Lahlou

3° en qualité d'expert désigné par le Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions visé à l'article 2, alinéa 1^{er}, 4°, de l'arrêté :

- Effectif : M. Georges Sironval; suppléant : M. Jean-Marc Gaspard

4° en qualité de membres visés à l'article 2, alinéa 1^{er}, 5°, de l'arrêté :

a) en tant qu'experts proposés par les organisations représentatives des pouvoirs organisateurs :

- Effectif : M. Michel Bettens; suppléante : Mme. Nicole Bardaxoglou
- Effective : M. Pascal Lambert; suppléant : M. Toni Bastianelli
- Effective : Mme Monika Verhelst; suppléante : Mme Vinciane De

Keyser

b) en tant que fonctionnaire du Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- Effectif : M. Didier Leturcq; suppléant : M. Pierre Ercolini

5° en qualité de membres proposés à titre d'experts par la Chambre des Hautes Ecoles et de l'Enseignement supérieur de promotion sociale (ARES), visés à l'article 2, alinéa 1^{er}, 6°, de l'arrêté :



- Effectif : M. André Coudyzer; suppléant : M. Richard Jusseret
- Effectif : M. Denis Dufrane; suppléante : Mme Corine Matillard
- Effectif : M. Jean-Pierre Streel; suppléant : M. Gérard Godfraind

Article 3. - M. Michel Albert est désigné en qualité de Vice-Président de la Commission communautaire pédagogique.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets du 15 janvier 2014 au 14 janvier 2018.

Bruxelles, le 3 juin 2014.

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,
J.-Cl. MARCOURT